

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2019 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 67
Délégués présents : 52
Délégués ayant donné pouvoir : 10
Délégués votants : 62

Date de convocation du Conseil : 19/02/2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt six février à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Jean NEURY, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Muriel DESPRES, M. Gilles NEURAZ
ANTHY-SUR-LEMEN : M. Jean-Louis BAUR, M. Christian VULLIEZ
ARMOY : M. Daniel CHAUSSEE
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. André BETEMPS, Mme Marie-Thérèse TURENNE, M. Patrice BEREZIAT
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMEN : M. Bernard FICHARD, Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Jean-François BAUD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Lucien CHESSEL
EXCENEVEX : M. Pierre FILLON
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : M. Dominique BONAZZI
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCHEL : Mme Dominique JORDAN, M. Jean-Pierre RAMBICUR
MASSONGY : M. François ROULLARD
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Thérèse BAUD (est arrivée à la délibération 344)
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER, M. Frédéric GIRARDOT (est arrivé à la délibération 343)
SCIEZ-SUR-LEMEN : Mme Monique ROCH, M. Christian TRIVERIO, M. Jean-Luc BIDAL
THONON-LES-BAINS : M. Jean DÉNAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Charles RIERA, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Gilles CAIROLI, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Gilles JOLY (est arrivé à la délibération 343), Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, M. Christophe ARMINJON, Mme Nathalie LEGRIS, M. Jean DORCIER
VEIGY-FONCENEX : M. Bernard CODER, M. Jean NEURY, Mme Suzanne BRYE
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

DOUVAINE : M. Georges LAPRAZ donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
LE LYAUD : M. Jean-Yves MEYNET donne pouvoir à M. Joseph DEAGE
MESSERY : M. Claude GERARD donne pouvoir à M. Serge BEL
SCIEZ-SUR-LEMEN : M. Bernard HUVENNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BIDAL
THONON-LES-BAINS : Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Jean DÉNAIS, Mme Marie-Christine DESPREZ donne pouvoir à M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL donne pouvoir à Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, Mme Brigitte JACQUESSON donne pouvoir à M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Jean-Claude TERRIER donne pouvoir à M. Jean DORCIER, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Jean-Paul GONTHIER

Liste des personnes absentes :

MASSONGY : Mme Muriel ARTIQUE

THONON-LES-BAINS : M. Christian PERRIOT, M. Guillaume DEKKIL, Mme Françoise BIGRE-MERMIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

M. Michel BURGNARD a été élu secrétaire

Invités excusés

L'agence du Dauphiné Libéré de Thonon, cible des Gilets Jaunes le 14 février 2019

M. le Président ouvre la séance et souhaite, avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour ce soir, à accueillir chaleureusement les représentants de la presse.

Le 14 février dernier, les agences du Dauphiné Libéré et du Messenger, leurs journalistes et leurs collaborateurs ont été la cible d'un groupe d'individus portant des gilets jaunes. En tant que Président de Thonon Agglomération, je tiens à condamner ces actes de violence et à rappeler l'attachement de notre assemblée à la liberté de la presse.

Le pilier de notre démocratie, c'est la liberté.

La liberté de pensée, d'expression, de conscience, d'entreprendre et la liberté de la presse.

Chacun d'entre nous ne doit jamais perdre de vue cet idéal fragile.

Et au moment où le grand débat national a lieu, nous devons tous contribuer à maintenir un climat de calme et de tolérance pour que chacun puisse s'exprimer sereinement.

Par ailleurs, M. le Président adresse ses vœux de prompts rétablissements à Mme Astrid BAUD-ROCHE.

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 29.01.2019.

N° 340

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité-Citoyenneté,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024, notifié le 27 décembre 2018 et les 5 principes qui ont soutenu son élaboration.

CONSIDERANT les besoins dans le département en matière d'accueil, d'habitat, de scolarisation et d'action sociale auprès des gens du voyage,

CONSIDERANT que le projet de schéma 2019-2024 propose des réponses en termes d'aires d'accueil, d'aires de grand passage, d'habitat adapté ou terrain familial locatif, d'actions à caractère social (dont la scolarisation) ou économique destinées aux gens du voyage et enfin de gouvernance de ce sujet,

CONSIDERANT la traduction de ces axes de travail pour le territoire de Thonon Agglomération sur ladite période.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2024,

N'EMET aucune réserve, ni observation dans le cadre de la phase de consultation préalable à l'adoption dudit schéma.

N° 341

SAFER - Dossier BOAL D'HARCOURT

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que la mise en œuvre des politiques communautaires est susceptible de rendre nécessaire la constitution de réserves foncières en milieu agricole,
CONSIDERANT que la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la réalisation d'opérations foncières,
CONSIDERANT que l'intervention de la SAFER doit se concrétiser par une convention cadre ayant pour objet de préciser le cadre et les modalités d'action,
CONSIDERANT la nature et la portée de la propriété BOAL D'HARCOURT d'une surface totale de 83ha 77a 56ca, regroupant 94 parcelles sur la commune d'Allinges et sur celle de Thonon-les-Bains,
CONSIDERANT le contenu de la lettre de mission sollicitant de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes une intervention à des fins de maîtrise à l'amiable de la propriété concernée permettant la réalisation sur le long terme de différents objectifs communautaires en matière environnemental, d'aménagement, et de développement économique, agricole et touristique.

M. le Président propose au Conseil Communautaire que la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes cherche à recueillir auprès des propriétaires une promesse de vente et à rédiger l'ensemble des avant-contrats permettant d'aboutir à l'acquisition de la propriété par la collectivité. Il indique que des subsides ont été fléchés, notamment par le Département au titre des Espaces Naturels et Sensibles afin d'aider l'agglomération dans cette opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe,
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents y afférant,
AUTORISE M. le Président à solliciter les demandes de financement nécessaires dans le cadre de ce dossier, notamment auprès du Département de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération seront adoptés à l'occasion du budget supplémentaire 2019 du budget principal.

N° 342

SOUTIEN HOPITAUX DU LEMAN

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article 1611-4,
Vu le plan de financement et le dossier de demande de subvention des Hôpitaux du Léman, adressé à M. le Président de l'agglomération en date du 19 décembre 2018, portant sur la refonte du secteur

des Urgences et d'unités opérationnelles connexes (Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD), amélioration des conditions de fonctionnement du SAMU, etc.),
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 janvier 2019.

CONSIDERANT le rôle de l'agglomération en matière d'aménagement du territoire,
CONSIDERANT, dans le cadre de cette compétence, la nécessité de maintenir et de développer les services publics de proximité dont l'hôpital est, et reste, un élément territorial structurant du Chablais,
CONSIDERANT les impacts prévisionnels du projet de refonte du plateau des Urgences, soutenu par l'Agence Régionale de Santé, et la pertinence de travailler concomitamment le plateau technique adjacent (plan blanc, SAMU, ...),
CONSIDERANT les améliorations que l'opération apportera aux patients du Chablais,
CONSIDERANT le besoin de soutien financier à cette opération auquel peuvent répondre les collectivités du Chablais afin de finaliser le plan de financement de cet investissement réalisé par les Hôpitaux du Léman.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de soutenir le projet de réhabilitation partielle des Urgences et le repositionnement du plateau technique adjacent (unité d'hospitalisation de courte durée, plan blanc, SAMU, ...) des Hôpitaux du Léman, site Georges Pianta,
ACCEPTTE le principe d'un co-financement de l'agglomération aux côtés des autres collectivités du Chablais afin de mener à son terme ce projet,
AUTORISE le Président à poursuivre le travail à mener sur ce projet aux côtés des Hôpitaux du Léman et des autres co-financeurs de ces investissements,
CONFIRME que le plan de financement finalisé de ce projet sera proposé ultérieurement à l'approbation de l'assemblée délibérante et que les crédits correspondant à la subvention à verser aux Hôpitaux du Léman seront inscrits lors du vote du budget supplémentaire 2019 du budget principal.

Arrivée de M. Gilles JOLY et M. Frédéric GIRARDOT

N° 343

SUBVENTION - Versement d'une subvention à la Fondation Ripaille (2019-2020)

**FINANCES - Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article 1611-4,
Vu le dossier de demande de subvention de la Fondation Ripaille, adressé à M. le Président de l'agglomération en date du 19/12/2018, cherchant à obtenir des financements pour mener à bien les travaux de réfection des toitures,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 janvier 2019.

CONSIDERANT le plan de financement de réhabilitation des toitures du château d'Amédée VIII dit « de Ripaille » intégrant les monuments historiques (ministère de la culture), la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la ville de Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT la dérogation consentie par l'Etat au taux de cofinancement à apporter par la Fondation au regard de l'urgence des travaux à mener et de l'intérêt général que présente ce projet de réhabilitation des toitures,

CONSIDERANT les intérêts économiques, touristiques et patrimoniaux que présente le soutien de Thonon Agglomération à la Fondation Ripaille et l'urgence à démarrer les travaux de toiture,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à verser une subvention de 179 996€ sous forme de deux annuités (89 998€ en 2019 et 89 998€ en 2020) à la Fondation Ripaille pour la réalisation du programme de rénovation de la toiture du Château de Ripaille,
- PRECISE que les crédits 2019 seront inscrits lors du vote du budget supplémentaire du budget principal 2019,
- PRECISE que les crédits 2020 seront inscrits lors du vote du budget primitif du budget principal 2020.

Arrivée de Mme Thérèse BAUD

N° 344

SPL «DESTINATION LEMAN» - Subvention 2019

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : François DEVILLE

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 24 octobre et du 28 novembre 2017, approuvant les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman », la prise de capital et désignant les représentants de Thonon Agglomération au sein du conseil d'administration,
VU la délibération DEL 2017-425 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 adoptant le contrat de prestations de services entre Thonon Agglomération et la SPL « Destination Léman »,
VU le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble n° 1802599 – 1802600 – 1802604 – 1802605, lu en audience publique du 27 décembre 2018, annulant les délibérations des conseils municipaux d'Yvoire, de Douvaine, de Sciez et d'Excenevex relatives à l'adoption des statuts de la Société Publique Locale dénommée « Destination Léman » et à la désignation de leurs représentants respectifs,
VU les dispositions du code civil et du code de commerce en cas de liquidation d'une société publique locale.

CONSIDERANT qu'au regard du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 27 décembre 2018, et qu'afin de garantir la continuité du service public et d'assurer le bon fonctionnement de la SPL « Destination Léman », durant cette année 2019, transitoire :

- Thonon Agglomération versera à la SPL, une compensation identique à celle de 2018, à savoir 522 000€ afin que la structure puisse mener à bien les prestations engagées à ce jour, sans développement de celles-ci, dans l'attente de la liquidation de la structure actuelle,
- La liquidation de la compensation sera effectuée en un seul versement, dérogeant aux modalités stipulées au sein de l'article 5 du contrat de prestations de services entre Thonon Agglomération et la SPL « Destination Léman ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi et le versement de la compensation 2019, à la SPL « Destination Léman » pour un montant de 522 000€ qui sera versé en une seule fois,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la Collectivité,
AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 345

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Vote des taux 2019

FINANCES - Service : Direction Générale des Services Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019,
VU la délibération n° CC000319 du conseil Communautaire du 29 janvier 2019 concernant le vote du budget primitif 2019, budget ordures ménagères,
VU la délibération n° CC000346 en date du 26 février 2019 relative à la convention établissant les modalités de reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de la commune de Thonon-Les-Bains à Thonon Agglomération.

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération instituant la TEOM prise avant le 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion, les délibérations prises antérieurement par les EPCI sont maintenues pour une durée qui ne peut excéder 5 ans,
CONSIDERANT qu'il en est de même sur le territoire des communes isolées incluses dans le périmètre de l'EPCI issu de la fusion,
CONSIDERANT les orientations qui ont guidé la construction du budget annexe dédié pour 2019 et des projets qui sont en cours,
CONSIDERANT la convention de reversement entre la ville de Thonon et Thonon agglomération à propos du produit de TEOM perçu directement par la ville.

Les zones étant les suivantes :

Zone 1	Anthy-sur-Léman	Zone 2	Ballaison	Zone 3	Allinges
	Douvaine		Bons-en-Chablais		Armoy
	Messery		Brenthonne		Cervens
	Nernier		Chens-sur-Léman		Drailant
	Sciez		Excenevex		Le Lyaud
	Veigy-Foncenex		Fessy		Orcier
	Yvoire		Loisin		Perrignier
	Lully				
	Margencel				
	Massongy				

Sur ces trois zones, Thonon Agglomération perçoit directement le produit de la TEOM.

Sur le périmètre de la ville de Thonon, cette dernière reversera à Thonon Agglomération le produit de la TEOM perçue directement selon une convention à intervenir.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir pour 2019 les mêmes taux qu'en 2018, à savoir :

	2019
Zone 1	9.54 %
Zone 2	8.20 %
Zone 3	10.78 %

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 346

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES TEOM) - Convention établissant les modalités de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune de Thonon-Les-Bains

**FINANCES - Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité prévoient que la nouvelle communauté d'agglomération doit exercer au 1^{er} janvier 2017 les compétences obligatoires telles que modifiées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et figurant à l'article L5216-5-I du code général des collectivités territoriales, notamment la compétence Déchets,

CONSIDERANT qu'aucune délibération n'est intervenue de la part de l'Agglomération avant le 15 octobre 2017 engendrant le maintien de la perception de la TEOM par la Commune de Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de reversement à la Communauté d'Agglomération, du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019 perçu par la Commune de Thonon-les-Bains.

ENTENDU l'exposé de M. le Président.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. le Président à signer une convention à intervenir avec la Commune de Thonon-les-Bains définissant les modalités de reversement à la Communauté d'Agglomération, du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019 perçu par la Commune,

DECIDE que le produit de la TEOM pour 2019 perçu par la Commune de Thonon-les-Bains sera reversé intégralement à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2017,

- DIT que le reversement se fera mensuellement et interviendra dans les 15 jours suivant la perception par la Commune sur son compte au Trésor,
- DIT que la présente convention entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2019. Elle est établie jusqu'à l'extinction des versements à la Commune du produit de la TEOM 2019,
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire afférent à cette convention.

N° 347

MARCHE PUBLIC - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orcier - Signature de l'avenant n°1

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2014-39 du Conseil Municipal d'Orcier en date du 22 mai 2014 prescrivant la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,
VU la délibération n°2017-43 du Conseil Municipal d'Orcier en date du 5 septembre 2017 donnant son accord à Thonon Agglomération pour poursuivre et achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n°DEL2018.049 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 mars 2018 décidant au vu de l'accord émis par la commune d'Orcier, de se substituer à celle-ci pour la poursuite et de l'achèvement de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme,
VU l'acte d'engagement signé par M. le Président de Thonon Agglomération, attribuant le marché relatif à la procédure de révision du PLU de la commune d'Orcier à la société G2C Ingénierie – Parc d'activité les portes du Dauphiné – 51 rue Ampères 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU, représentée par M. Antoine BERTOZZI pour un montant de 51 895,20 € TTC,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 janvier 2019 au sujet de l'avenant n°1 du marché relatif à la révision du PLU de la commune d'Orcier d'un montant de 2 228,40€ TTC (correspondant à 4.29% du montant initial du marché) pour une réunion publique supplémentaire et une orientation d'aménagement et de programmation supplémentaire.

CONSIDERANT la nécessité de faire une réunion publique supplémentaire pour permettre davantage de concertation,

CONSIDERANT l'orientation d'aménagement et de programmation supplémentaire à réaliser pour mieux encadrer les opérations d'urbanisme sur les secteurs stratégiques de la commune d'Orcier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orcier, portant sur l'organisation d'une réunion publique supplémentaire et sur la conception d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) supplémentaire, au bénéfice de la société G2C INGENIERIE / G2C TERRITOIRES Parc d'activité les portes du Dauphiné – 51 rue Ampères 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU, d'un montant total de 2 228,40 € TTC,
- DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 348

CHENS-SUR-LEMAN - Retrait partiel de la délibération n°CC000217 relative à l'approbation de la révision du PLU de Chens-sur-Léman

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3, L.5216-5,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-21 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10,

VU l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU la délibération n°CC00217 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 octobre 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chens-sur-Léman,
VU le recours gracieux de la Préfecture de Haute-Savoie, en date du 17 janvier 2019, demandant d'apporter plusieurs modifications sur les secteurs de Chens-le-Pont et Sous-Chens pour se conformer à la loi Littorale.

CONSIDERANT les changements à apporter sur le PLU de la commune de Chens-sur-Léman dans le cadre de l'application de la loi Littorale,

CONSIDERANT que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 61

CONTRE : -

ABSTENTION : 1 (Bernard FICHARD)

- DECIDE de retirer le classement en UD1 :
- les parcelles cadastrées section C n°401, 1049, 1051, 1067, 1507 et 1506 (partiellement), 2029 situées au lieudit « Les Carelles »
 - les parcelles C 1454, 1674 et 1673 situées route d'Hermance
 - la parcelle C 284 située Chemin des Vignes sous Cusy,
- DECIDE de retirer le classement en UD2 la bande des 100 mètres sur le secteur de Sous-Chens,
- DECIDE de retirer le classement en UD2 la partie de Sous-Chens située entre la bande des 100 mètres et la rue du Col-Vert,
- DECIDE de classer en zone Nn :
- les parcelles C 401, 1049, 1051, 1067, 1507 et 1506 (partiellement), C 2029 situées Route d'Hermance
 - les parcelles C 1454, 1674 et 1673 situées route d'Hermance
 - la parcelle C 284 située Chemin des Vignes sous Cusy
- (tel que cela figure sur le plan graphique modifié en conséquence),
- DECIDE de classer en zone NI la bande des 100 mètres sur le secteur de Sous-Chens (tel que cela figure sur le plan graphique modifié en conséquence)
- DECIDE de classer en Nn la partie de Sous-Chens située entre la bande des 100 mètres et la rue du Col-Vert (tel que cela figure sur le plan graphique modifié en conséquence),
- PRECISE que ces modifications seront reportées sur les documents constituant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chens-sur-Léman,

- PRECISE que la présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-213 du Code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153.21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
- PRECISE que conformément aux articles L.133-6 et L.153-22 le dossier du PLU devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels :
- Mairie Chens-sur-Léman, 1127 rue du Léman - 74140 CHENS-SUR-LEMEN
 - Thonon Agglomération – Antenne de Ballaisson (Domaine de Thénières)
 - Préfecture de Haute-Savoie – Rue du 30ème Régiment d'Infanterie – BP 2332 – 74034 ANNECY CEDEX.

N° 349

ARMOY - Approbation de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARMOY

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme Rapporteur : Joseph DEAGE

M. le Président indique au Conseil Communautaire que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Armoiy a été prescrite par délibération du Conseil Municipal d'Armoiy en date du 1^{er} septembre 2015 avec pour objectifs :

- Volet socio-économique :
 - Maintenir et développer la diversité des fonctions urbaines dans le chef- lieu.
 - Favoriser une production équilibrée de logements aidés.
 - Offrir des alternatives à la production de logements individuels en favorisant les typologies d'habitats intermédiaires et plus denses.
 - Encourager l'économie locale en instaurant des conditions favorables à la création de nouvelles activités commerciales et artisanales.
 - Conforter et développer les déplacements doux, notamment les chemins pour relier les différents lieux de vie (Chef-lieu, Lonnaz, Ermitage).
 - Préserver le potentiel agricole dans la recherche d'un équilibre entre l'urbanisation et la protection des espaces naturels.
 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural.
- Volet environnemental et paysager :
 - Préserver la qualité et l'identité paysagère en respectant les ouvertures sur le lac Léman et les perspectives sur les montagnes, notamment la Dent d'Oche.
 - Localiser et protéger les continuités et les corridors écologiques en prenant en compte les espaces naturels qui participent aux diverses fonctionnalités du territoire (Bois de Ville, Natura 2000, ZNIEFF,...).
 - Prendre en compte le SCOT du Chablais et le programme de l'habitat, en anticipant leurs révisions.

Ce nouveau document va donc permettre d'assurer :

- la maîtrise du développement urbain de la commune ;
- une meilleure prise en compte de l'environnement et la valorisation du cadre de vie ;
- le respect par le document d'urbanisme communal des récentes réglementations et des contraintes supra-communales (SCoT du Chablais, loi Grenelle, loi ALUR, ...).

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire à quelle étape de la procédure se situe l'élaboration du PLU. C'est ainsi que :

- En application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°DEL2018.078 du 24 avril 2018, puis notifié pour avis aux personnes publiques associées et consultées
- Le projet a été soumis à enquête publique par arrêté de M. le Président de Thonon Agglomération n°ARR-URB2018.010 en date du 05 septembre 2018.

L'enquête s'est déroulée du 01 octobre 2018 au 02 novembre 2018 inclus. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées datées du 21 novembre 2018.

M. le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, assorti de deux recommandations :

- A partir du document graphique mis à jour, limiter strictement les possibilités de constructions individuelles en délimitant l'enveloppe urbaine au droit du bâti existant.
- OAP1 : Analyser la possibilité d'augmenter la densité sur ce secteur, afin de favoriser l'habitat collectif sur la commune. Le CES est limité à 0,35 alors qu'il est de 0,50 dans la zone UHc adjacente.

M. le Président indique que les modifications apportées au projet de PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultées.

Il précise que ces modifications satisfont à la majeure partie des demandes des personnes publiques associées, tout en indiquant qu'elles ne compromettent pas l'opérationnalité des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), et n'affectent pas l'économie générale du PLU et ses capacités d'accueil.

Au regard du contexte réglementaire propre à la commune d'Armoy (retrait du précédent PLU et retour à l'application d'un POS très permissif), et de l'importante évolution résidentielle de ces dernières années, il souligne l'effort important consenti par les élus pour endiguer l'étalement urbain, par une délimitation des limites de l'enveloppe urbaine au plus près du bâti existant (ou commencé dans le cas des permis de construire délivré récemment et mise en œuvre), tout en préservant l'avenir (par l'inscription de zones 2AUH), et en renforçant son cœur de village (par l'inscription de deux OAP et une politique volontariste en termes de mixité sociale et de diversification de l'habitat).

En outre, la Commune n'a satisfait à aucune des nombreuses demandes particulières de constructibilité exprimées lors de l'enquête publique.

Ces points précisés, M. le Président détaille les modifications proposées portant sur les documents suivants du PLU :

RÈGLEMENT GRAPHIQUE (PLANS DE ZONAGE)

- Mise à jour graphique des constructions réalisées ou commencés et des permis de construire accordés.

- Réduction des limites de la zone UHh aux lieux-dits : <ul style="list-style-type: none"> • « Bois Poulets », pour environ 2 000 m² ; • « Le Passieux », pour environ 6 000 m².
-
- Déclassement du bâti patrimonial sur parcelle n°252 (sise impasse de la ferme).
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
- OAP1 : Matérialisation d'un principe d'accès agricole à préserver et à positionner (en partie sud du périmètre).
RÈGLEMENT ECRIT
- Article 2 Mixité fonctionnelle et sociale : Augmentation du seuil minimum des logements sociaux obligatoires en zone UHh et UHc (hors OAP) : Toute opération d'habitat de 8 logements et plus (au lieu de 5) doit affecter un minimum de 20% de ses logements à des catégories socialement aidées. Cette disposition permet la réalisation des objectifs du PLH (qui vise 31 LLS), en complément des 25 LLS prévus dans les OAP.
- Article 2 : Secteurs d'intérêt écologique en zone N (hors zones humides) : Renforcement des conditions à l'autorisation des installations de locaux techniques et industriels des administrations publiques.
- Article 8 des zones A & N : complément sur les conditions de recours à un captage privé d'eau potable.
- Article 2 : Complément sur les exploitations agricoles et forestières admises en zone N : conditions particulières et hauteur maximale (13 m. comme en zone A).
- Article 1 1-1 de la zone A : complément autorisant sous conditions, les activités touristiques (de type gîtes, chambre d'hôtes) et activités de ventes liés à la production agricole.
- Article 4-2 (en zone UH) : complément sur les conditions d'autorisation des toitures terrasses, plates ou à faibles pentes.
- Article 7 (en zone UH) : complément intégrant la notion d'accès sécurisé.
- Article 8-3 (en zone UH) : précision sur la gestion des Eaux Pluviales aux abords des Routes départementales.
RAPPORT DE PRESENTATION
- GLOBALEMENT : Correction de diverses incohérences et erreurs matérielles, adaptation du rapport aux modifications du projet (textes, illustrations, surfaces), et notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression des mentions de la zone d'intérêt paysager au « Chanal » (non retenue et non retranscrite au règlement graphique et dans l'OAP patrimoniale). ▪ Correction du nombre d'emplacements réservés. ▪ Ajout d'un paragraphe explicatif et d'un extrait graphique sur les Espaces Boisés Classés.
- Vérification / actualisation du tableau des capacités d'accueil (suite actualisation du plan) et des surfaces (et en particulier de la zone N).
- Complément ou renforcement des justifications sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les OAP, les besoins et logements sociaux et l'ER L1 (prévoyant 100 % de LLS). ▪ Les emplacements réservés, notamment en zones A et N. ▪ Le Stecal N°1 (terrain familial d'accueil des gens du voyage). ▪ Le maintien de parcelles bâties en zone A, notamment sur le plateau des Deudes. ▪ Les zones 2AUH.
ANNEXES
- Zonage de l'assainissement collectif : Reclassement de deux parcelles bâties (n° A1264 et A 1265) en zone d'assainissement collectif, car devant être raccordées au réseau public, du

- fait de leur situation dans le périmètre rapproché du captage d'eau potable de Grande Fontaine.
- Mise en cohérence du zonage d'assainissement avec le règlement graphique modifié

En outre, les documents écrits et graphiques définitifs respecteront la nomenclature SIG / CNIG.

Le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est donc prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet de PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3, L.5216-5,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-21 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10,

VU l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Armoy en date 1^{er} septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°68/2016 du conseil municipal d'Armoy en date du 20 décembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération n°70/2016 du Conseil Municipal d'Armoy en date du 20 décembre 2016 demandant la poursuite et l'achèvement de la procédure par la Communauté d'Agglomération, « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°DEL2018.078 en date du 24 avril 2018 adoptant les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU d'Armoy,

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 4 septembre 2018,

VU l'avis du Préfet de Haute-Savoie en date du 10 septembre 2018,

VU les avis des autres Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet arrêté du PLU d'Armoy,

VU l'arrêté de M. le Président de Thonon Agglomération n°ARR-URB2018.010 en date du 05 septembre 2018, prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du PLU d'Armoy, du 01 octobre 2018 au 02 novembre 2018 inclus.

ENTENDU les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, M. Jean-Paul BRON, en date du 21 novembre 2018.

CONSIDÉRANT les modifications apportées au dossier de PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, tout en satisfaisant pour une grande part aux demandes des Personnes Publiques Associées,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU d'Armoiy tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, en ce compris l'ensemble des modifications préalablement détaillées est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Daniel CHAUSSEE ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Armoiy tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- PRECISE que conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et en Mairie d'Armoiy 202, RTE Bois de la CR, 74200 ARMOY, et sera publié au Recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-51 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal local. Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux, où le dossier peut être consulté,
- PRECISE que la présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-213 du Code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153.21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
- PRECISE que conformément aux articles L.133-6 et L.153-22 le dossier du PLU devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels :
- Mairie d'Armoiy 202, RTE Bois de la CR, 74200 ARMOY
 - Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et sur le site internet de Thonon Agglomération
 - Préfecture de Haute-Savoie – Rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – BP 2332 – 74034 ANNECY CEDEX.

N° 350

AUTOROUTE - Mise en compatibilité des documents urbanisme

AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial Rapporteur : Joseph DEAGE

M. le Président informe le Conseil Communautaire que les services de la préfecture ont adressé à l'agglomération copie du rapport et des conclusions motivées rendus par les membres de la commission d'enquête, présidée par Mme Pascale ROUXEL, dans le cadre de la fin d'enquête publique unique – projet relatif :

- à la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains
- au classement de la liaison nouvelle dans la catégorie des autoroutes

- à la déclaration d'utilité publique de la suppression des passages à niveau n°65 et 66 sur la commune de Perrignier
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Par ailleurs et conformément à l'article R 153-14 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat ont fait suivre le dossier de mise en compatibilité des PLU de Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains. Ces dossiers prennent en compte les modifications listées dans les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint du 26 janvier 2018 des mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme avec le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains d'une part et avec le projet de suppression des passages à niveau n°65 et 66 d'autre part.

Suite à la réserve de la commission d'enquête, les services de l'Etat ont par ailleurs informé l'agglomération que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Thonon-les-Bains a été modifié en ajoutant aux articles A2 et N2 du PLU la rédaction proposée afin de lever la réserve formulée par la commission d'enquête, à savoir :

« l'aménagement de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains ainsi que les travaux associés sont autorisés. En conséquence, les dispositions ci-après ne s'appliqueront pas à cet aménagement et à ces travaux ».

Il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur ces mises en compatibilité.

VU le dossier d'enquête publique portant sur la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, la suppression des passages à niveau 65 et 66 à Perrignier et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, adressé le 10 novembre 2017 par le Préfet de la Haute-Savoie à la Thonon agglomération pour avis,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 juin au 13 juillet 2018,

VU les conclusions et avis relatifs de la commission d'enquête en date du 26 septembre 2018.

CONSIDERANT l'article R153-14 qui précise que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,

CONSIDERANT que l'enquête publique portait sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Perrignier concernant le projet de suppression des passages à niveau n°65 et 66,

CONSIDERANT que l'enquête publique portait sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Thonon Agglomération à savoir Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Anthy-sur-Léman Margencel et Thonon-les-Bains au sujet de la création d'une liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT la prise en compte de la réserve de la commission d'enquête, concernant le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Thonon ajoutant aux articles A2 et N2 du PLU la rédaction proposée afin de lever la réserve formulée par la commission d'enquête, à savoir « l'aménagement de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains ainsi que les travaux associés sont autorisés. En conséquence, les dispositions ci-après ne s'appliqueront pas à cet aménagement et à ces travaux ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Anthy-sur-Léman, Margencel et Thonon-les-Bains avec le projet de liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains,
- DONNE un avis favorable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Perrignier avec le projet de suppression des passages à niveau n°65 et 66.

N° 351

GESTION DES ECHANGES PONT DE DRANSE - Convention de financement des études Thonon Agglomération/Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance/Département 74

AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial Rapporteur : Jean DENAIS

M. le Président indique que le secteur dit du « Pont de Dranse » est un nœud stratégique pour les flux d'échange et de transit sur le territoire de Thonon Agglomération et de La Communauté de Communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA). Il comprend le passage de la RD 1005, classée dans le réseau structurant du Département et faisant partie du réseau RGC (routes à grande circulation), assure la liaison entre Saint-Gingolph, Douvaine et la frontière suisse. Elle franchit la Dranse au niveau du Pont de Dranse. Sur cette section, entre la fin du contournement de Thonon-les-Bains et l'entrée dans Publier, plusieurs échanges se font entre La RD1005 et le trafic Local, notamment vers le centre-ville de Thonon-les-Bains, les centres commerciaux, mais aussi en direction des zones d'activités économiques de Vongy, mais aussi d'Amphion et du Larry au niveau de l'échangeur du Larry, ou encore vers Le plateau de Gavot avec la RD32.

Ainsi, le secteur présente plusieurs problématiques circulatoires :

- Des perturbations de trafic aux heures de pointe, avec un engorgement de l'échangeur du Larry assorti de remontées de file sur La RD32 ainsi que sur la RD1005 en direction d'Evian et sur le contournement de Thonon-les-Bains.
- Des remontées de file sur le giratoire est du contournement, à la fois sur la RD1005 et sur l'ex RD2005.
- Un accès complexe des poids-lourds aux zones d'activités qui génère une circulation des poids-lourds dans des zones riveraines et ce d'autant qu'il n'y pas d'interconnexion directe entre les deux zones d'activités permettant leurs circulations.

Afin d'identifier des solutions d'aménagements pertinentes et s'assurer de leur faisabilité, le Département de Haute-Savoie et les intercommunalités de Thonon Agglomération et de la CCPEVA ont décidé lors du COPIL du 26 juin 2018 de conduire une étude partenariale (études préliminaires). L'aménagement ou les aménagements proposés doivent répondre aux enjeux suivants, actés lors du COPIL du 26 juin 2018 :

- Assurer la fonction de transit de la RD1005 et fluidifier la circulation de transit
- Assurer et fluidifier les échanges RD1005/RD32
- Assurer et fluidifier les échanges RD1005/réseaux locaux et desserte des zones d'activités.

CONSIDERANT le caractère stratégique de cette axe de circulation pour Thonon Agglomération et notamment l'accès à la zone d'activités de Vongy,
CONSIDERANT la proposition de convention présentée par le département de Haute Savoie,
CONSIDERANT la définition des modalités financières des études préliminaires et de la concertation publique sur la base suivante :

- Département 50%

- Thonon Agglomération 25%
- CCPEVA 25 %

CONSIDERANT la nécessité de mener cette étude dans le cadre de l'aménagement du territoire de Thonon Agglomération, et notamment pour améliorer la desserte et l'attractivité de la zone d'activités de Vongy.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance et le Département de la Haute-Savoie définissant les modalités de financement des études relative au projet de mobilité « gestion des échanges Pont de Dranse »,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2019 du budget principal,
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 352

PLS-ADIL - Adhésion

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU la délibération n° DEL2017.148 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mars 2017 décidant d'étendre l'adhésion de PLS-ADIL à l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération pour l'année 2017,

VU la délibération n°DEL2017-264 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, validant l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs.

CONSIDERANT le coût de cette participation qui s'établira pour 2019, sur une base de 7 centimes d'euros/habitants, à 6 250 euros (base population légale INSEE en vigueur au 01/01/2019),
CONSIDERANT le principe d'une adhésion annuelle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le contenu de la convention partenariale à intervenir avec PLS ADIL 74 pour l'année 2019,
- AUTORISE en conséquence l'adhésion de Thonon Agglomération à PLS-ADIL 74 pour 2019,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité,
- AUTORISE M. le Président à signer tous documents et à procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

N° 353

PROGRAMMATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2018

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

M. le Président indique que conformément au règlement d'attribution des aides « Habitat » de Thonon Agglomération, la programmation des logements locatifs sociaux doit faire l'objet d'une pré-validation en Conseil Communautaire à l'année N-1 avant d'être intégrée au budget. L'objectif est de s'assurer que l'enveloppe prévisionnelle annuelle du Programme Local de l'Habitat (PLH) est en adéquation avec les dépenses à venir et donc avec le budget de l'année en cours.

A ce titre, la programmation de locatifs sociaux pour 2018, ainsi que les montants de subventions prévisionnels sont les suivants :

Localisation	Nom de l'opération	Adresse	Bailleur social	PLAi	PLUS	PLS	Total LLS	Subvention base
ALLINGES		Chemin de Chamoisy	Léman Habitat	2	4	2	8	12 000 €
ANTHY		19, rue des Fontaines	SA Immobilière RA	4	11		15	45 600 €
BONS	Secteur gare	La Praly	SCIC Habitat	5	11		16	47 100 €
BONS	L'Ecrin	401, av. du Léman	SA ERILIA	10	19	3	32	83 400 €
BONS	Secteur gare	La Praly	SA Alliade Habitat	6	12	2	20	52 200 €
CERVENES	La Croix	Lieu Dit Pessinges	SEMCODA	3	5		8	32 500 €
DOUVAINE	Central Park	1, av. du Stade	SEMCODA	1	1		2	5 100 €
DOUVAINE	Signature Léman	33, av. du Bas Chablais	Léman Habitat	2	2	2	6	10 200 €
DOUVAINE	L'Esquisse	Chemin des Balaries	Haute Savoie Habitat	2	3		5	13 800 €
EXCENEVEX	Vignes du Lac	Rue du Lac	Haute Savoie Habitat	3	8	1	12	41 100 €
LE LYAUD			ODELIA			24	24	
LOISIN		Route de Ruaz	SA Alliade Habitat	1	2		3	10 700 €
MARGENCEL	Clos de Séchex	27, rue de Séchex	SA Alliade Habitat	1	2		3	8 700 €
PERRIGNIER		Route de l'Oratoire	SA Immobilière RA	3	10	1	14	26 000 €
THONON		58, av. d'Evian - 2d	SA Alliade Habitat	29	55	10	94	171 800 €
THONON		Imp. des Mésanges	SCIC Habitat	3	7		10	20 000 €
THONON	Cour 58	58 A, av. de Genève	Léman Habitat	18	30	12	60	99 600 €
THONON		Av. de la Dranse	SCIC Habitat	12	16		28	59 600 €
THONON	Trio Verde		HALPADES	3	4	2	9	14 900 €
THONON	Le Chatelard	Av. de Champagne	Léman Habitat	15	19	6	40	72 800 €
THONON		Av. de Verdun	Léman Habitat	8	11	5	24	40 300 €
THONON		Route de Tully	SA Alliade Habitat	4	8	1	13	24 400 €
THONON	Les Marmottes		Ass. M. BOUSSAC			39	39	0 €
VEIGY		Route des Voirons	SCIC Habitat	9	20		29	85 500 €
				144	260	110	514	977 300 €

Pour rappel :

- les objectifs annuels de production de locatifs sociaux est de 234 logements
- l'enveloppe annuelle définie est de 680 100 €.

VU la délibération n°DEL2017-213 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération DEL2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat d'Agglomération,

VU la délibération n°DEL2017.423 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 19 décembre 2017, approuvant le maintien des aides à la production de logements sociaux et à la mobilisation du foncier sur le territoire des Collines du Léman,

VU la délibération n°CC00285 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, approuvant le maintien des aides à la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 26 février 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRE-VALIDE	les engagements financiers de Thonon Agglomération pour participer à la production des logements locatifs sociaux inscrits à la programmation 2018 selon les modalités définies dans le règlement d'attribution des aides Habitat,
VALIDE	l'inscription des montants des aides prévisionnelles au budget supplémentaire de 2019,
AUTORISE	M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la finalisation de ces engagements.

N° 354

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE Via Rhôna – Tronçon Thonon - Adoption des pièces et autorisation de signature donnée au Président

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° DEL2018.059 du 27 mars 2018 relative à la Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT le marché décomposé en 2 lots définis comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Intitulé lot 1 : <u>maçonnerie, voirie</u> <ul style="list-style-type: none">- <u>Tranche ferme</u> : réalisation d'une piste cyclable double sens de largeur 3.00 m, séparée de la voie de circulation par une bordure de hauteur 20cm, sur une longueur de 470 m entre le ch. De la forêt et l'accès au château de Ripaille.- <u>Tranche optionnelle</u> : réalisation d'une piste cyclable double sens de largeur 3.00 m, séparée de la voie de circulation pour partie par une bordure de hauteur 20cm et pour partie par une bordure franchissable par les remorques de transport des bateaux, sur une longueur de 400 m entre l'accès au château de Ripaille et le début de la contre allée ouest de stationnement quai de Ripaille.
2	Intitulé lot 2 : <u>enrobés</u> <ul style="list-style-type: none">- <u>Tranche ferme</u> : réalisation d'une piste cyclable double sens de largeur 3.00 m, séparée de la voie de circulation par une bordure de hauteur 20cm, sur une longueur de 470 m entre le ch. De la forêt et l'accès au château de Ripaille.

- Tranche optionnelle : réalisation d'une piste cyclable double sens de largeur 3.00 m, séparée de la voie de circulation pour partie par une bordure de hauteur 20cm et pour partie par une bordure franchissable par les remorques de transport des bateaux, sur une longueur de 400 m entre l'accès au château de Ripaille et le début de la contre allée ouest de stationnement quai de Ripaille.

CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération, réunie le 29 janvier 2019 proposant l'attribution des lots 1 et 2 du marché et d'affermir les tranches optionnelles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les 2 lots du marché conformément au rapport d'analyse des offres :

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
lot n°1 tranche ferme	108 155,59	129 786,71	EMC (74200 Thonon-les-Bains)
lot n°1 tranche optionnelle	106 779,89	128 135,87	EMC (74200 Thonon-les-Bains)
lot n°2 tranche ferme	152 162,00	182 594,40	COLAS (69363 Lyon)
lot n°2 tranche optionnelle	94 602,50	113 523,00	COLAS (69363 Lyon)

DECIDE d'affermir les tranches optionnelles des deux lots sur la base du tableau susmentionné,

DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 355

AMENAGEMENT DE L'ARRÊT DE CAR – Remboursements de travaux engagés par la commune de Veigy-Foncenex

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du 29 mai 2018 n°DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 6 novembre 2018 portant sur les aménagements des arrêts de cars et de bus.

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser la commune de Veigy-Foncenex pour l'opération relevant de la compétence de Thonon Agglomération en termes de Mobilité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser la commune de Veigy-Foncenex pour l'opération liée à la compétence Mobilité de Thonon Agglomération du montant détaillé dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Montant des opérations
Veigy-Foncenex – route du Chablais	46 043,45 € HT

DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien ce dossier

N° 356

PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN - Attribution du Lot 3 (charpente métallique) du marché de travaux relatif à la construction et à l'extension de la Pépinière d'entreprises du Léman à Thonon-les-Bains et autorisation de la signature donnée au Président

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Alain COONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les délibérations n° DEL 2018.184 du Conseil Communautaire du 04 septembre 2018 et n°CC000335 du 29 janvier 2019, relatives à l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction et à l'extension de la pépinière d'entreprises du Léman à Thonon-les-Bains et autorisations de signature donnée au Président.

CONSIDERANT le permis de construire n°74281 18 2006 accordé le 20 juin 2018, par la Ville de Thonon les Bains,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 18 décembre 2018,
CONSIDERANT le lot du marché de travaux défini comme suit :
- Lot 3 : Charpente métallique,
CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération, réunie le 29 janvier 2019 proposant l'attribution du lot n°3 du marché « charpente métallique » au regard du rapport d'analyse des offres élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le lot n°3 du marché « charpente métallique » et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de :

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
3	75 236,00	90 283,20	SAS ECBM 69790 St Bonnet les Bruyères

DONNE pouvoir à M. le Président pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 357

AIDES DIRECTES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - Demande de la Société Albigny Conseils sur le Pôle Economique de Perrignier

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Pierre FILLON

VU la réglementation européenne en matière d'aides économiques et notamment le règlement (UE) N 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par délibération du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018-069 du 27 mars 2018 relative à la Convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU la délibération du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n°CP-2018-10/06-39-2197 du 12 octobre 2018, relative aux aides aux entreprises – solution investissement – industrie du futur,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC000336 du 29 janvier 2019 relative à l'approbation du règlement des aides directes à l'immobilier d'entreprises.

En vertu de la loi NOTRe qui confie la compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprises aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et dans le cadre du plan Industrie du futur de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Thonon Agglomération intervient en tant que co-financeur sur le volet investissements immobiliers liés au projet d'investissements matériels des entreprises industrielles de son territoire.

La société PROMEDIF, implantée sur le pôle économique de Perrignier depuis 1969, est l'un des principaux fabricants français de mobiliers métalliques professionnels. Au sein de son usine de 3 500 m², cette entreprise compte un effectif de 40 personnes.

Afin de répondre à une demande de mobiliers premiums, avec des systèmes de fermetures électroniques et connectés nécessitant une technologie plus avancée, cette société a réalisé des investissements matériels s'élevant à 300 000 € ainsi que des investissements immobiliers via sa maison mère, la société ALBIGNY CONSEIL pour 200 000 €. C'est sur ce dernier volet correspondant à l'extension de leur atelier de 200 m² que l'entreprise sollicite Thonon Agglomération au titre de sa politique d'aides directes à l'immobilier d'entreprises.

Cette demande répond aux objectifs du dispositif, définis au sein du règlement de l'agglomération par le fait que :

- Ce projet d'investissement s'inscrit dans la stratégie industrie du futur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et est à ce titre, éligible à des aides régionales :
 - * La Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 12 octobre 2018 a octroyé une subvention de 50 453 € au titre du programme « investissements matériels » déposé par PROMEDIF.
 - * La Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 12 octobre 2018 a octroyé une subvention de 39 615 € au titre du programme « immobilier » déposé par Albigny Conseils, étant entendu que ce versement est conditionné à une intervention financière préalable de l'EPCI.
- Ce projet favorise le développement industriel de l'entreprise liés à des enjeux forts de modernisation de leur outil de production ou d'industrialisation de nouveaux produits.

Ainsi, ce dossier déposé par l'entreprise ALBIGNY CONSEILS est éligible au dispositif de l'agglomération en matière d'immobilier d'entreprises. Cette aide prendra la forme d'une subvention. Le taux d'intervention est de 10 % maximum sur le montant des investissements immobiliers liés au projet

d'investissement matériel ; ainsi, au regard de la demande déposée par l'entreprise, la subvention allouée par l'agglomération, s'élève à 20 000 €, pour un montant de dépense de 200 000 €.

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

- Une avance de 30% sur production des pièces suivantes :
 - o Un Relevé d'Identité Bancaire,
 - o Des attestations établies par la Direction Générale des Finances Publiques et l'U.R.S.S.A.F. certifiant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales,
 - o Une copie de la convention d'attribution signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Un acompte de 50% sur production des pièces suivantes :
 - o Des attestations établies par la Direction Générale des Finances Publiques et l'U.R.S.S.A.F. certifiant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales,
 - o Un état récapitulatif attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, accompagné des factures acquittées par le fournisseur, relatives à l'opération aidée **ou** sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés ainsi que la date à laquelle ils l'ont été.
- Le solde de la subvention de 20% sera versé sur production des pièces suivantes :
 - o Un état récapitulatif attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, accompagné des factures acquittées par le fournisseur, relatives à l'opération aidée **ou** sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés ainsi que la date à laquelle ils l'ont été,
 - o Un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus ainsi que de l'évolution de son chiffre d'affaires, l'effet de levier de l'aide sur la réalisation de son investissement, de recours à la sous-traitance locale,
 - o La preuve de l'apposition d'un support de communication relatif à l'aide régionale.

Ce dispositif étant étroitement lié à celui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, relatif aux aides aux entreprises – solution investissement – industrie du futur, la validité de cette subvention est d'une durée de 5 ans à compter de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,
POUR : 61
CONTRE : -
ABSTENTION : 1 (René GIRARD)

DECIDE d'allouer une subvention de 20 000 € à la société ALBIGNY CONSEILS située 335 route des Grandes Teppes – 74550 PERRIGNIER, au titre du dispositif d'aides directes à l'immobilier d'entreprises, au regard des investissements liés à l'extension de 200 m² de leur atelier, pour le projet mentionné ci-dessus et selon les modalités définies par la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits lors de l'adoption du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « Développement Economique »,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 358

CHATEAU DE THENIERES - Convention installation antenne radio

PATRIMOINE - Service : Direction des services techniques

Rapporteur : Jean NEURY

CONSIDERANT la demande des Transports Publics Genevois (TPG) sollicitant l'installation d'une antenne radio sur le château de Thénieres afin de répondre à un besoin de sécurisation du fonctionnement de leurs lignes (informations voyageurs, localisations des chauffeurs, etc.),
CONSIDERANT les termes du projet de convention à intervenir entre ladite société et Thonon Agglomération,
CONSIDERANT que cette installation est compatible avec le fonctionnement du site, et n'entraîne aucun impact visuel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition des Transports Publics Genevois d'installer une antenne relais sur le château de Thénieres,
APPROUVE les termes de la convention liée à cet objet,
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents liés à cette opération.

N° 359

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Attribution de marché AOO-2018-05(DEC) – Fourniture et installation de dispositifs de collecte de déchets ménagers

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Jean-François BAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'intérêt de déployer les espaces tri au regard des résultats associés en terme économiques et environnementaux,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 13 décembre 2018, publié sur les supports de publication : le BOAMP, le Moniteur, le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info et le Journal Officiel de l'Union Européenne,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 12 février 2019, résultant au classement des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,
CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 février 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché pour un montant global 7 019 378.34 €TTC (selon le devis estimatif de chacun des 6 lots détaillé dans le tableau ci-dessous).

Il est à noter que les prestations seront rémunérées sur la base des quantités réellement exécutées selon le bordereau de prix de chaque lot.

N° de lot	Intitulé du lot	Attribution à	Montant €HT	Montant €TTC
LOT 1	<i>Fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour le tri et les ordures ménagères résiduelles</i> PSE 1 : <i>Trappes « gros producteurs »</i> PSE 2 : <i>Signalétique permettant d'identifier rapidement les conteneurs utilisables pour les ordures ménagères</i> PSE 3 : <i>Insonorisation du conteneur à verre</i> PSE 4: <i>Habillage du conteneur</i> PSE 5 : <i>Opercules</i> PSE 6 : <i>Capots</i>	ASTECH 68 390 SAUSHEIM	3 854 310,00	4 625 172,00
LOT 2	<i>Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte des gros cartons</i>	TEMACO 13 793 AIX EN PROVENCE	108 088,80	129 706,56
LOT 3	<i>Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte des ordures ménagères résiduelles</i> PSE 1 : Système permettant de limiter les nuisances olfactives	TEMACO 13 793 AIX EN PROVENCE	153 011,25	183 613,50
LOT 4	<i>Installation de conteneurs</i>	FAVRE 4 TP 74140 CHENS SUR LEMAN	1 470 905,00	1 765 086,00
LOT 5	<i>Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte des papiers</i>	TEMACO 13 793 AIX EN PROVENCE	41 166,90	49 400,28
LOT 6	<i>Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte du verre</i> PSE 1 : Reprise des anciens conteneurs	ASTECH 68 390 SAUSHEIM	222 000,00	266 400,00
TOTAL			5 849 481,95	7 019 378,34

N° 360

BASE NAUTIQUE INTERCOMMUNALE A SCIEZ - Attribution des lots 3 et 12 des marches de travaux relatifs à la reconstruction et l'aménagement de la base nautique intercommunale a sciez et autorisation de signature donnée au Président

**AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Economie -
Tourisme
Rapporteur : Alain COONE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° 2017-185, du 25 avril 2017, autorisant M. le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'aménagement de la base nautique intercommunale de Sciez,
VU la délibération n° DEL 2018.185 du Conseil Communautaire du 04 septembre 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux des lots 1-2-4-8-9-13-15-16-17-18 pour la reconstruction de la base nautique intercommunale à Sciez sur Léman et autorisation de signature donnée au Président.

CONSIDERANT les lots du marché de travaux définis comme suit :

- Lot 3 : Gros Œuvre
- Lot 5 : Menuiseries extérieures
- Lot 6 : Pontons
- Lot 7 : Cloisons – Doublages – Plafonds
- Lot 10 : Menuiseries intérieures agencements
- Lot 11 : Peintures
- Lot 12 : Ascenseur
- Lot 14 : Espaces verts

CONSIDERANT que le lot 6 « Pontons » fait l'objet d'une mission complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage et qu'il sera relancé ultérieurement,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 14 décembre 2018, pour les lots 3-5-7-10-11-12-14,

CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération, réunie le 12 février 2019 proposant :

- D'attribuer des lots 3 et 12 du marché,
- De déclarer infructueux le lot 5,
- De déclarer sans suite les lots 7, 10, 11 et 14,
- De relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour les lots 5, 7, 10, 11 et 14.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les lots 3 (gros œuvre) et 12 (ascenseur) du marché et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de :

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
3	585 000,00	702 000,00	Sarl AB Maçonnerie
12	21 200,00	25 440,00	OTIS

DECLARE les lots :

- 5 (menuiseries extérieures) : infructueux
- 7 (Cloisons – Doublages – Plafonds), 10 (menuiseries intérieures), 11 (peintures) et 14 (espaces verts) : sans suite

DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 361

REGLEMENT INTERIEUR - Modification du règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance situées sur les communes d'Allinges et du Lyaud

**ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Centre social et culturel
Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER**

VU la délibération n°CC00211 du 30 octobre 2018 relative à l'intérêt communautaire – définition de la compétence action sociale,
VU la commission action sociale du 12 février 2019,
VU l'avis rendu en Bureau Communautaire le 19 février 2019.

CONSIDERANT la nécessaire mise en cohérence des règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance avec la mise en œuvre de l'intérêt communautaire d'action sociale,
CONSIDERANT les différents ajustements nécessaires destinés à répondre aux nouvelles attentes et préconisations de la CAF.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des règlements intérieurs des structures Petite Enfance situées sur les communes d'Allinges et du Lyaud pour une application à compter du 1^{er} mars 2019.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° DEL2017.033 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° DEL2017.034 du 30 janvier 2017 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
300	22/01/2019	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES TROIS POSTES DE CHARGES DE MISSION – Fiches actions COM3 du contrat de territoire du sud-ouest lémanique – Année 2019	APPROUVE le plan de financement des actions « COM3-1, 2 et 3 – Chargés de mission », financées à 50% du salaire brut chargé augmenté de 30% pour frais annexes, DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC (50%) et tout organisme susceptible d'intervenir, AUTORISE M. le président à signer tout document et toute convention se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre ainsi que le paiement des subventions par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
301	22/01/2019	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 ET DU DETA DU CANTON	APPROUVE cette étude, APPROUVE le plan de financement de l'action « COM4-5 Etudes Bilan », qui s'élève à 55 000.00€ HT, soit 66 000€ TTC, financée à 90%, DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC (50%), du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (30%)

N°	date	Intitulé	Décision
		DE GENEVE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE BILAN FINAL DE LA PROCEDURE – ACTION COM4-5 Etudes bilan du contrat de territoire du sud-ouest lémanique	ainsi que du Département des transports, de l'environnement et de l'agriculture du canton de Genève (10%), AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action.
302	22/01/2019	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LA REALISATION D'UN SUIVI PISCICOLE – ACTION COM4-3 Suivi piscicole du contrat de territoire du sud-ouest lémanique	APPROUVE le projet, APPROUVE le plan de financement de l'action « COM4-3 Suivi piscicole », qui s'élève à 40 000.00€ HT, soit 48 000€ TTC, financée à 80%, DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC (50%) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (30%) et tout organisme susceptible d'intervenir, AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action.
303	22/01/2019	DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE – Fonds FEADER au titre du programme « LEADER DU CHABLAIS 2017-2020 » pour le projet de valorisation du Parc de Thénières (Ballaison)	ENGAGE le projet de valorisation du Parc de Thénières sur l'année 2019, pour un montant de 50 000.00 € HT, DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Europe (Fonds FEADER) au titre du programme LEADER Chablais 2014-2020 pour un montant de 40 000.00 € (soit 80% du montant du projet), DECIDE d'assurer en conséquence, l'autofinancement à hauteur de 10 000.00€ (soit 20% du montant du projet), et précise qu'au cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet (soit supérieure à 20%), une prise en charge automatique par l'autofinancement sera appliquée en cas de financement externes inférieurs au prévisionnel, AUTORISE M. le président à signer tout document et toute convention se rapportant à cette décision et permettant sa mise en œuvre ainsi que le paiement des subventions par l'Europe.
304	22/01/2019	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE	DECIDE de recruter un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires, DECIDE que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée de 3 ans au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Le candidat devra justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné, DECIDE que le traitement de cet agent sera calculé par référence aux grilles indiciaires des attachés territoriaux et au maximum sur l'indice brut terminal de cette grille. Le candidat pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par la collectivité. PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront Inscrits au budget 2019.
337	12/02/2019	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux pour l'opération «Route du Col du Feu», située rue du Col de Feu à ORCIER	DECIDE d'attribuer une aide de 22 000€ à Haute-Savoie HABITAT pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux : 4 PLAi et 7 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2018-48(SIG) : Etude de faisabilité relative à la constitution d'un système d'information géographique pour Thonon Agglomération	MAPA Prestations Intellectuelles (art 27 décret n°2016-360°)	24/01/2019	22 460 € HT	NAOMIS
MAPA-2018-42(MOB) : Définition d'un schéma directeur de la mobilité (SDM)	MAPA Prestations Intellectuelles (art 27 décret n°2016-360°)	24/01/2019	129 450€ HT	Groupement EGIS VILLES ET TRANSPORTS / POINT DE REPERES
MAPA-2018-49 (ASS) : Travaux d'assainissement route de Sechy	MAPA TRAVAUX (art 27 décret n°2016-360°)	12/02/2019	lot 1 : 99 043,20 € H.T lot 2 : 13 429,50 € H.T	lot 1 : DAZZA lot 2 : FELJAS ET MASSON

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Mise en œuvre du Schéma Directeur de la Randonnée 2019 - Mission d'accompagnement de type AMO pour la mise en œuvre du schéma directeur de la randonnée de Thonon agglomération	Devis n° TA-08012019-A	11/01/2019	16 800,00	ATELIER 963
diverses courses CC - PERRIGNIER	n°90240801819	17/01/2019	152,60	INTERMARCHÉ
Obsèques M. FRANCINA	Mail	30/10/2018	136,36	DOLCE TERRA
Obsèques M. PLANCHAMPS	Mail	22/10/2018	81,81	ANDREFLOR
Mission AMO relative à l'assistance technique du marché Déchets : Points d'Apports Volontaires (aide à l'analyse des offres)	Devis	23/10/2018	2 500,00	DROITS ET TERRITOIRES (69002 LYON)
Mission AMO pour la définition de structures d'accueil nautique pérennes pour la base nautique de Sciez	Lettre de commande	24/12/2018	10 000,00	SAS C4 CONSULTANTS
Curage et passage caméra pour diagnostic du réseau d'eaux usées existant - rue du Sanjhon et route des Chambrettes 74200 LE LYAUD	DEVIS	16/01/2019	1 590,00	TEDECO
Curage et passage caméra pour diagnostic du réseau d'eaux usées existant - route d'Arzi 74890 FESSY	DEVIS	16/01/2019	1 760,00	TEDECO
Curage et passage caméra pour diagnostic du réseau d'eaux usées existant - avenue du Mont Boisy et route de Vessonnex 74890 BONS EN CHABLAIS	DEVIS	16/01/2019	4 470,00	TEDECO
Curage du réseaux d'eaux usées - avenue de coudrée 74140 SCIEZ	DEVIS	18/01/2019	345,00	ICART
STEP - Mise à jour équipement ETO2 Filtre à sable	DEVIS 2006786305	17/01/2019	4 541,62	ENDRESS + HAUSER

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Achats produits entretien service assainissement	Devis 1165-03221	23/01/2019	639,19	SID
convention de partenariat et de prestations médiation de l'eau année 2019		23/01/2019	556,09	MEDIATION DE L'EAU
Poubelle pour Gymnase de Bons en Chablais	Devis 3758	25/01/2019	410,88	ALPES HYGIENE
Reparation autolaveuse TTV 4555	Devis 3759	25/01/2019	1 556,02	ALPES HYGIENE
Table de réunion ronde 4 places	Devis 37784364	22/01/2019	220,17	UGAP
Crédence pour dossiers suspendus	Devis 37784367	22/01/2019	1 131,48	UGAP
Gymnase Margencel - fournitures et produits d'entretien	Devis 3762	22/01/2019	685,51	ALPES HYGIENE
Gymnase Margencel - table de Tennis de table	Devis D201901040120	22/01/2019	2 100,00	DECATHLON PRO
remplacement d'un aérothreme suspendu	Devis	22/01/2019	2 028,00	Entreprise HAUTEVILLE
Vérifications d'installations ou d'équipement techniques	Contrat 741-X-2018-005Y/1	22/01/2019	15,00	ALPES CONTROLES
STEP - Abonnement UNITY PRO L 1 poste	Devis 000645674	24/01/2019	1 447,02	RAM PRINGY
STEP - Réparation Débitmètre Siemens	Devis DE0218120013	24/01/2019	485,00	LVH
Gymnase Douvaine - réparation autolaveuse	BC PS/2019-24	25/01/2019	1 296,68	ALPES HYGIENE
Gymnase Bons - Acquisition de plusieurs poubelles murale	BC PS/2019-23	25/01/2019	342,40	ALPES HYGIENE
Matériel pour poste assainissement secteur Thonon	Devis n° 24372	28/01/2019	114,55	SIDE INDUSTRIE
Réparation véhicule des bennes - Régie Thonon	Devis DPR-19-0378	30/01/2019	972,80	SEMAT
Location BOM en remplacement de BOM en maintenance	Devis MG053-19BOM	04/02/2019	3 700,00	SAML LOCATION
Contrat abonnement A532396794 pour l'audit annuel réseau Bas-Chablais- réf CQ70U11980004- Demande intervention	Bon de commande	31/01/2019	1 320,00	APAVE
Contrat abonnement A532380879 pour l'audit annuel STEP Douvaine- réf CQ70U11980004- Demande intervention	Bon de commande	31/01/2019	1 485,00	APAVE
Réparation d'un pneu sur BOM 8239	Bon de commande	01/02/2019	89,02	Alex pneus
Rechape pneu BOM	Bon de commande	01/02/2019	366,00	Alex pneus
Commande de pièces détachées pour réparation BOM	DPR-19-0544	01/02/2019	60,80	SEMAT
Travaux assainissement chemin de Séchy 74200 Thonon les bains	Devis	31/01/2019	910,00	SELARL VIATOIRES
STEP - Fabrication et livraison palette inox	Devis 2019 01 001	24/01/2019	472,00	SARL LANCON & FILS
Location de BOM avec chauffeur du 28/01/2019 au 01/02/2019	Bon de commande	12/02/2019	3 700,00	CSP
Dechetteries - Pompage des deshuileurs de Bons, Sciez, Douvaine et Allinges	Offre de service - Prix à la tonne	06/02/2019	Suivant DPU	ICART
STEP - Réparation Schneider Electric	Devis DE0219010154	07/02/2019	630,00	LVH

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Contrat avec abonnement - vérifications périodiques - Budget développement Economique	741-X-2018-005V	04/02/2019	15,00	ALPES CONTROLES
Remplacement du fût de la grille d'entrée	Devis D190131	04/02/2019	1 676,00	SINFAL
Fauteuil de bureau	Devis 37785655	04/02/2019	356,46	UGAP
Evolution de la mission d'expertise et de suivi des épandages MESE	Convention	08/02/2019	2 755,00	CHAMBRE AGRICULTURE
Clé PP ou PG	Devis D190010	11/02/2019	215,01	CHABLAIS ISO MENUISERIE
Renouvellement de votre contrat	Contrat 218239	11/02/2019	1 016,38	CHUBB
Réparation véhicule BQ-564-TT	Pré-facture	11/02/2019	149,88	RENAULT
Réparation véhicule DC-241-KE	Pré-facture	11/02/2019	1 354,06	RENAULT
STEP BC - Commande Chronorure féérique PIX 111	BC GR/VM 2019-56	11/02/2019	4 930,00	KEMIRA
ICART pour curage aire de lavage	Devis	13/02/2019	749,00	ICART
Intervention sur BOM BR048	BL n° 0006485	01/02/2019	153,74	Alex pneus
Réalisation et pose d'un panneau provisoire - Nouvelle déchetterie de Bons en Chablais	Devis 032402	12/02/2019	241,00	REPRO LEMAN
Assainissement - Reprise BP EU - M. GARNIER Margencel	Devis DE00441	13/02/2019	550,00	POLLIEN
Curage + inspection télévisée sur le site de Girard Sopreva à Perrignier	Devis 13017	14/02/2019	1 427,00	SCAVI
Visite d'entretien et de sécurité du mur d'escalade	Devis	14/02/2019	940,00	PLANET'ROC
Fournitures administrative - PERRIGNIER	devis n°300722360	24/01/2019	177,98	UGAP
Boucherie Vachat - conseil Com 29012019	devis 2019-32	24/01/2019	312,8	VACHAT
BOULANGERIE FAVRE - CC 29012019		29/01/2019	10,58	FAVRE
FOURNITURES ADMINISTRATIVE - PERRIGNIER	DEVIS 201901226011147	11/01/2019	30,67	ALPES BUREAU
CARTOUCHES - PERRIGNIER	DEVIS 2019011116011000	11/01/2019	20,4	ALPES BUREAU
LES PATES A PAPA - CC 26/02/2019	DEVIS 13	14/02/2019	415	LES PAPAS A PAPA
Conception Carte de vœux 2019	Devis	23/11/2018	495	Schéma Studio
Impression Carte de vœux 2019	Devis	13/12/2018	285	REPRO LEMAN
Conception Programme Ludothèque 2019	Devis 2018/0074	09/01/2019	440	Be Verb
pincettes - sacs et gants	Devis	15/02/2019	713,63	ETS MAGRETTI
matériel de sécurité	BC 5072	15/02/2019	850,00	CUSTOM GRAPHIC
Cable HDMI	Devis DV13 622	18/02/2019	30,83	IBS

Recrutements de stagiaires

SERVICE	NOM	Prénom	Formation ou classe	Date signature convention	Date du stage
BIJ	THOMAS	Manon	Mise en situation en milieu professionnel	24/09/2018	01/10 au 19/10/2018
PETITE ENFANCE	SENDRON	Marine	Auxiliaire de Puériculture	26/09/2018	13/05 au 07/06/2019

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Arroy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

SERVICE	NOM	Prénom	Formation ou classe	Date signature convention	Date du stage
BIJ	LOPES DA CRUZ	Diogo	1ère pro gestion - administration	02/10/2018	17/10/2018
BIJ	BETTIH	Sabri	Terminale pro services	16/10/2018	22/10 au 26/10/2018
PETITE ENFANCE	FAVRE-VICTOIRE	Marion	3ème SEGPA	02/11/2018	19/11 au 30/11/2018
PETITE ENFANCE	TOURNEUX	Nathan	Seconde ASSP	05/11/2018	07/01 au 25/01/2019
FINANCES	MATIGNON	Sherine	3ème	09/11/2018	11/02 au 15/02/2019
BIJ	CUNIN	Lorelane	Lutte contre le décrochage scolaire	12/11/2018	03/12 au 15/12/2018
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	DUPRAZ-DANGE	Axelle	MFR	12/11/2018	12/11/2018 au 22/02/2019
PETITE ENFANCE	DANOY	Clarisse	3ème	15/11/2018	17/12 au 21/12/2018
PETITE ENFANCE	EUDARIC	Maëlys	3ème	14/11/2018	17/12 au 21/12/2019
PETITE ENFANCE	SENECLAVE	Manon	3ème	15/11/2018	11 au 15/02/2019
PETITE ENFANCE	CLEMENTE	Danaé	CAP petite enfance	16/11/2018	21/01 au 15/02/2019
PETITE ENFANCE	COMBET	Pauline	3ème	04/12/2018	04/03 au 08/03/2019
PETITE ENFANCE	POLLET	Natanaël	3ème	21/12/2018	28/01 au 01/02/2019
ADMINISTRATION GENERALE	BARRAS	Maxime	1ère année institut études politiques Paris	10/12/2018	07/01 au 20/01/2019
SSI	VENNER	Lucas	Seconde bac pro systèmes numériques	11/12/2018	07/01 au 25/01/2019
PETITE ENFANCE	TROSSET	Ninon	CAP petite enfance	14/12/2018	07/01 au 29/03/2019
BIJ	HALLOUACH	Bérénice	2ème année BTS assistant de manager	19/12/2018	07/01 au 08/02/2019
PETITE ENFANCE	GOBANCE	Emma	3ème	21/12/2018	11/02 au 15/02/2019
PETITE ENFANCE	GALLET	Lucie	CAP petite enfance	28/12/2018	18/02 au 11/03/2019
PETITE ENFANCE	LOISEAU	Liv	3ème	11/01/2019	28/01 au 01/02/2019
PETITE ENFANCE	GUILLEMINOT	Méline	3ème	17/01/2019	04/03 au 08/03/2019

Séance levée à 19h45.

Jean NEURY,
Président